

5 octobre

6 octobre

9 octobre

10 octobre

11 octobre

12 octobre

Questions formulées par Mme Sophie ANGELOGLOU

Observation 1

Dans la réponse à l'avis de la MRAE, il est indiqué pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt, « La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 Mai est déclassé ».

Pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR, il est indiqué « De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022 ».

Est-ce que par temps de pluie la STEP urbaine de Milly-la-Forêt et la STEP de Milly-la-Forêt SBR sont conformes ? Si non, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre le CC2V pour réduire ou faire disparaître les non-conformités par temps de pluie pour ces STEP ?

Observation 2

-Dans le mémoire en réponse à la MRAE, il est indiqué pour la recommandation 12 - Remontée de nappe « Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H2S » du rapport de phase 4 du SDA. ».

Dans quel rapport se trouvent ces chapitres ? Car dans le « rapport phases 4 -Programme de travaux du SDA » mis à disposition sur le site internet (<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8-communes-de-la-cc2v-91/>) ces chapitres n'y figurent pas ?

Observation 3

- pour la STEP « Roseaux », sur les plans il est indiqué FPR et dans les textes FBR. Laquelle dénomination est correcte ?

13 octobre

JG